

Conseil Municipal

du 25 Janvier 2013 à 16 heures

Présents : DURAND, SALTET, PATRINOS , ISZEZUK, MARTIN, ABRIC, BELLAS, CRISTIANI, PIALOT

Excusés : PRIEUR(procuration à ABRIC), THION (procuration à SALTET)

Absents : LABOUREAU , BLANC, CABRILLAC

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Madame PATRINOS a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée, et conformément à l'article L2121-18 du même code la séance a été publique

Le compte rendu de la réunion du 21/12/2012 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du décès subit de Noëlle GARMATH, épouse de Alain GARMATH ancien conseiller municipal, et mère de Sylvain, employé municipal ; l'ensemble du Conseil présente ses condoléances à la famille de Mme GARMATH.

Le Maire propose de retirer de l'ordre du jour :

- Dissolution des syndicats

Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Demande de subvention au Département et à la Région pour la réfection des toitures du Mourétou.

Le Conseil Donne son accord à l'unanimité

TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE MURS DE VOIRIE, DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA D.E.T.R 2013

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la nécessité de faire des travaux de confortement de la rue du stade qui menace de s'effondrer et afin de la mettre en sécurité pour les usagers,

Total : 25 582 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention

UTILISATION DU MATERIEL ET DES VEHICULES DE LA COMMUNE POUR L'EXECUTION DE TRAVAUX SUR L'ESPEROU EN 2011 : FACTURATION AU S.I.A. ESPEROU

Le maire rappelle au Conseil que l'agent communal Emmanuel MARTIN mis à disposition à l'année au Syndicat Intercommunal de l'Espérou utilise le matériel de la commune pour réaliser les travaux.

Pour l'exercice 2011 l'utilisation du matériel communal au profit du S.I.A. Espérou s'établit comme suit :

Tracto-pelle :	21 jours
Tracteur Goldini :	2 jours ½
Mini pelle POCLAIN :	2 jours ½
Camion Benne Renault B70 :	2 jours
Camion PEUGEOT Boxer :	4 jours

Afin que la commune soit dédommée de ces frais, il paraît nécessaire qu'elle facture au S.I.A.ESPEROU la mise à disposition du matériel qui peut être évaluée comme suit :

Tracto-pelle : 21 jours à 400 € =	8 400 €
Tracteur Goldini : 2j1/2 à 300 € =	750 €
Mini Pelle POCLAIN : 2j1/2 à 200 € =	500 €
Camion benne Renault B70 : 2 jours à 100 € =	200 €
Camion PEUGEOT Boxer : 4 jours à) 100 € =	400 €
TOTAL :	10 250 €

Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Charge le Maire :

- de faire procéder à la facturation de la mise à disposition du matériel communal au S.I.A.ESPEROU pour l'année 2011 selon l'évaluation faite.
- De signer les pièces nécessaires aux opérations comptables

REMBOURSEMENT MISE A DISPOSITION PERSONNEL PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE L'ESPEROU 2012

Le Maire expose au Conseil que la commune met à disposition un agent technique au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou pour assurer les divers travaux de déneigement, d'entretien de voirie, de bâtiments et d'entretien du réseau d'eau ainsi que le personnel administratif pour la facturation de l'eau et toutes les tâches administratives du Syndicat.

Il est donc nécessaire que le S.I.A. de l'Espérou rembourse à la Commune de Valleraugue les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil donne son accord pour qu'une participation pour remboursement de charges de personnel communal soit demandée au syndicat intercommunal de l'Espérou pour l'exercice 2012 basée sur le salaire et contributions de l'agent Emmanuel MARTIN et des agents basés sur la station de ski qui travaillent par intermittences pour les tâches techniques et au 6eme du salaire et contributions de la secrétaire pour les tâches administratives soit la somme de 40 428 €.

REMBOURSEMENT MISE A DISPOSITION PERSONNEL PAR LA REGIE 1 STATION DE SKI DE PRAT-PEYROT exercice 2012

Le Maire expose au Conseil que la rémunération des agents titulaires qui travaillent à la station de ski (Régie1) est supporté par le budget principal de la commune.

Il est donc nécessaire que le budget annexe de la régie 1 station de ski rembourse à la Commune les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel titulaire qui travaille à la station de ski.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil donne son accord pour que le budget de la régie 1 station de ski rembourse au budget principal de la commune les frais du personnel titulaire qui travaille à la station de ski pour un montant de 123450 euros.

REMBOURSEMENT MISE A DISPOSITION PERSONNEL PAR LA REGIE 3 AIGOUAL exercice 2012

Le Maire expose au Conseil que Madame Roselyne CAMPREDON employée en C.D.I. sur la commune pour effectuer le ménage du foyer communal à l'Espérou effectue également le ménage au Gîte-buvette-restaurant de l'Aigoual durant la période d'ouverture, la rémunération pour cet emploi est supporté par le budget principal de la commune.

Il est donc nécessaire que le budget annexe de la régie 3 Aigoual rembourse à la Commune les frais représentatifs de la mise à disposition de Madame Roselyne CAMPREDON pour le temps effectué au gîte-buvette-restaurant de l'Aigoual

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil donne son accord pour que le budget de la régie 3 Aigoual rembourse au budget principal de la commune les frais du personnel qui effectue le ménage au gîte-buvette-restaurant de l'Aigoual pour un montant de 5015 € qui correspond à la rémunération et aux contributions.

REMBOURSEMENT MISE A DISPOSITION PERSONNEL PAR LE BUDGET ANNEXE STATION SERVICE CARBURANT

Le Maire expose au Conseil que la gestion de la station service carburant est effectuée par le personnel communal.

Il est donc nécessaire que le budget annexe de la station service rembourse à la Commune les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil donne son accord pour que le budget annexe de la station service rembourse à la commune les frais de personnel pour le travail effectué toute l'année pour ce service, la participation est fixée sur un quart de la rémunération et contributions annuelles versées pour l'agent Magali LAFON qui est régisseur de la Régie station service soit pour 2012 : 6 157.00 €.

REMBOURSEMENT MISE A DISPOSITION PERSONNEL PAR LE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT, EXERCICE 2012

Le Maire expose au Conseil que les travaux relatifs au réseau Eau et Assainissement sont effectués par le personnel de la commune.

Il est donc nécessaire que le Service Eau et Assainissement rembourse à la Commune les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil donne son accord pour que le budget annexe du Service Eau et Assainissement rembourse à la commune les frais de personnel pour les travaux effectués toute l'année sur les réseaux eau et assainissement, la participation est fixée sur la base de la rémunération et contributions annuelles versées pour l'agent Didier ABRIC soit pour 2012 : 33 797 €.

TRANSFERT DU STOCK DE BOISSONS DE FIN DE SAISON DE LA REGIE 3 AIGOUAL A LA REGIE 2 PRAT-PEYROT, Facturation

Le maire fait part au conseil municipal du relevé et du montant des boissons en stock en fin de saison à l'Aigoual qui sont transférées au chalet de Prat-Peyrot pour la saison d'hiver.

Afin de tenir une comptabilité en règle au sein de chaque service il doit être procédé à la facturation de ces boissons par la Régie 3 Aigoual auprès de la Régie 2 Prat-Peyrot.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Charge le Maire

- de faire procéder à la facturation des boissons en stock à la date de fermeture de la buvette-restauration de l'Aigoual par la régie 3 à la Régie 2 Prat-Peyrot pour un montant de 2 118.60 € hors taxes
- de signer les pièces nécessaires aux opérations comptables.

DECISION MODIFIICATIVE DE VIREMENT DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL

Le maire expose au conseil que les crédits ouverts au budget primitif 2012 sont insuffisants pour certains chapitres et qu'il faut procéder à ouverture de crédits supplémentaires et (ou) virements de crédits:

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
article	libellé	montant
6156	maintenance	-23
73923	versement FNGIR	23
TOTAL		0
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
article	libellé	montant

Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Donne son accord sur la décision modificative de crédits.

DECISION MODIFICATIVE D'OUVERTURE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET DE VIREMENTS DE CREDITS BUDGET ANNEXE STATION SERVICE.

Le maire expose au conseil que les crédits ouverts au budget primitif 2012 du budget annexe station service sont insuffisants pour prendre en compte les opérations de fin d'année et qu'il faut procéder à ouverture de crédits supplémentaires et virements de crédits comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
article	libellé	montant
6215	personnel affecté par la collectivité de rattachement	300
6156	maintenance	-300
TOTAL		0
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
article	libellé	montant
6031	variation des stocks de matière première	5000

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	montant
31-040	matières premières et fournitures	5000
TOTAL		5000
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	montant
TOTAL		

Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Donne son accord sur la décision modificative de crédits.

TARIFS DE LA LOCATION DU FOYER RURAL DE VALLERAUGUE 2013, applicables au 1^{er} Juillet 2013

Location du foyer rural de Valleraugue

Habitants non contribuables de la commune	Période chauffée	Période non chauffée	Caution
Salle du Bas seule	310.00€	210.00€	300.00€
Salle du bas + cuisine	375.00€	290.00€	300.00€
Salle du haut seule	440.00€	280.00€	300.00€
Salle du haut + cuisine	510.00€	405.00€	300.00€
mDeux grands salles	660.00€	535.00€	300.00€
Deux grandes salles + cuisine	710.00€	605.00€	300.00€
Habitants contribuable de la commune			
Salle du Bas seule	260.00€	170.00€	300.00€
Salle du bas + cuisine	310.00€	220.00€	300.00€
Salle du haut seule	360.00€	225.00€	300.00€
Salle du haut + cuisine	410.00€	320.00€	300.00€
Deux grandes salles	510.00€	420.00€	300.00€
Deux grandes salles + cuisine	560.00€	470.00€	300.00€

Location des Salles d'Ardaillers, Taleyrac, Espérou, Chalet Rond

Salle Ardaillers, Taleyrac, Espérou	100.00€	75.00	100€
Chalet Rond Prat-Peyrot (été seulement et réservé aux habitants de l'Espérou)		230.00€	250.00€

REFECTION TOITURES DE 4 GITES DU VILLAGE DE GÊTES DU MOURETOU (E F G H) DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Le Maire donne la parole à Madame ISZEZUK, adjointe responsable de la gestion du village de gîtes du Mouretou et de leur entretien . Cette dernière fait remarquer le mauvais état des toitures des 4 gîtes (E,F,G,H) et la nécessité de faire procéder à leur réfection totale.

Les gîtes ont été construits durant les années 1973 à 1975 , les toitures ont été réalisées avec une charpente en chevrons sur laquelle ont été posés des supports non isolants recouverts de bandeaux feutres. Etant donné la faible armature de la charpente il ne peut être envisagé de déposer les bandeaux feutres et de les remplacer par des tuiles (matériau trop lourd). Une entreprise spécialisée nous propose de poser une nouvelle couverture en « polytuil » sur la couverture actuelle. Ce procédé éviterait des frais de démolition de la couverture en place et de plus cette dernière ferait usage d'isolation.

Des devis ont été établis pour un montant total de 23179.80 € hors taxes, soit 27723.05 € TTC ;

Le village de gîtes du Mourétou situé en bordure de l'Hérault dans un coin calme est très apprécié des touristes, certaines familles y reviennent plusieurs années à suite. Il est classé 2 épis au guide des gîtes de France, il serait dommage de laisser les bâtiments se dégrader.

Considérant l'importance de réaliser ces travaux , il conviendrait de demander une aide au Conseil Général et au Conseil Régional.

Le Conseil Municipal , après avoir entendu l'exposé,

Approuve le projet de réfection de la toiture des 4 gîtes (E,F,G,H) du village de gîtes du Mouretou

Considérant le montant estimé,

Décide de demander l'aide du Département et de la Région dans le cadre du développement économique des communes dans le secteur du tourisme.

Le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

Subvention du département 30% :	8 317 €
Subvention de la Région 30% :	8 317 €
Fonds de compensation de la TVA :	4 292 €
Autofinancement :	6 797 €

Charge le maire de signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

QUESTIONS DIVERSES :

Fonctionnement école :

Réforme du rythme scolaire : la publication du décret ministériel a été repoussée, et les communes ont jusqu'à la fin du mois de mars, pour faire savoir si le nouveau temps scolaire sera appliqué à compter de la rentrée scolaire 2013/2014.

Voyage scolaire : la directrice de l'école souhaiterait que Kelly FAVANTINES, qui travaille à l'école dans la classe maternelle, puisse accompagner les enfants qui partiront en classe verte du 22 au 24 mai prochain, afin de participer à leur encadrement. Accord est donné, un ordre de mission lui sera délivré, et son séjour sera pris en charge par la commune.

Vente immobilière :

le maire fait part d'une DIA concernant l'immeuble cadastré section AC n° 79 ; il est décidé de ne pas exercer le droit de préemption.

La séance est levée à 17h30